

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'ENTREPRISE

1. PREALABLE

Les présentes conditions générales de vente et d'entreprise ont seules force obligatoire entre parties.
Il ne peut y être dérogé que moyennant l'accord préalable et écrit de l'Entreprise Etienne.

2. COMMANDE-ACCEPTATION-RESILIATION

- Toute commande lie définitivement l'acheteur ou le maître de l'ouvrage dès l'instant où elle est émise.
- En cas de résiliation ou de résolution du contrat au tort de l'acheteur ou du maître d'ouvrage, celui-ci devra payer à l'Entreprise Etienne, une indemnité comme il sera dit au point c)
- La Stipulation par l'acheteur ou le maître d'ouvrage dans sa commande d'une suspensive ne lie l'Entreprise Etienne que pour autant que cette condition suspensive ait été expressément acceptée par écrit
- Il sera de même en cas de résiliation unilatérale du contrat par l'acheteur ou le maître d'ouvrage sans accord préalable, exprès et écrit, de l'Entreprise Etienne.
- Tout manquement par l'acheteur ou le maître d'ouvrage à l'un quelconque de ses engagements, tel que par exemple des factures à échéance, sans préjudice des autres dispositifs prévues dans les présentes conditions générales, donne droit à l'Entreprise Etienne à son choix, soit de suspendre l'exécution de ses propres obligations, soit de résoudre le présent contrat. En ce dernier cas, celui-ci sera résolu de plein droit et sans mise en demeure par simple notification de notre volonté, par lettre recommandée, et il sera du outre le coût des travaux déjà exécuté et non payés, une indemnité égale à 60% du cout des travaux restant à faire en vertu du présent contrat.

3. ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE ETIENNE

Monsieur Etienne Christophe est le seul capable de prendre des engagements et de conclure des marchés avec des acheteurs et des maîtres d'ouvrage. En aucun cas, ses représentants, agents intermédiaires et membres du personnel n'ont qualité pour engager d'aucune manière que ce soit.

4. OFFRE ET DEVIS

Les offres et devis émis par l'Entreprise Etienne engagent celle-ci pendant une période d'un mois. De plus, l'Entreprise Etienne conserve la faculté de retire à tout moment l'offre émise tant que celle-ci n'a pas été acceptée par l'acheteur ou le maître d'ouvrage, sans que pareil retrait ne puisse donner droit à une quelconque indemnité.

5. DELAI DE LIVRAISON ET D'EXECUTION

- Les délais de livraison et d'exécution ne prennent cours qu'à partir du moment où l'acheteur ou le maître d'ouvrage a satisfait à ses obligations contractuelles et spécialement celle de verser l'intégralité de l'acompte prévu.

Les délais sont suspendus de plein droit et sans mise en demeure préalable si l'acheteur ou le maître d'ouvrage n'exécute pas ses obligations, ne répond pas par retour du courrier à toute demande de renseignement cours que lorsque l'acheteur ou le maître d'ouvrage a donné satisfaction à ce sujet.

- Tout retard dû à un cas de force majeure ou fortuit permet à l'Entreprise Etienne de considérer les délais de livraison et de prestation comme étant suspendu pendant le temps équivalent à la durée du cas de force majeure ou fortuit. L'acheteur ou le maître d'ouvrage ne pourra prendre prétexte de la survenance de ce fait pour résilier le marché. Sont à considérer comme cas de force majeure, les suivants qui sont donnés à titre exemplatif : grève, troubles économiques ou sociaux, incendies, intempérie, accident aux machines ou aux personnes, interruption du transport de marchandises et du matériel, coupure de courant électrique...
- L'Entreprise Etienne se réserve le droit de refuser d'entamer les travaux ou de les poursuivre si l'état du bâtiment concerné ne permet pas que le personnel, les machines et le matériel soit à l'abri et en sécurité. Dans ce cas, le délai d'exécution sera prolongé jusqu'à la mise en état suffisante du bâtiment concerné.
- L'acheteur ou le maître d'ouvrage renonce expressément à toute indemnité Quelconque en raison de retard dans la livraison ou l'exécution, à moins que le principe d'une telle indemnité n'ait été acceptée expressément et par écrit par l'Entreprise Etienne. Dans cette hypothèse toutefois, ce droit à une indemnité ne sera acquis qu'après mise en demeure faite par lettre recommandée à la poste et restée sans effet plus de huit jours à dater de son expédition.

6. ACCES AUX LOCAUX

Le client s'engage à nous donner l'accès libre aux locaux faisant l'objet du contrat aux heures voulues, de manière à ce que nous puissions exécuter nos engagements, et à nous fournir l'eau, l'électricité, ainsi que le chauffage éventuel des locaux.

Tous déplacement inutiles (non accès aux locaux, impossibilité en raison de l'absence d'eau ou d'électricité,...) ainsi que tout chômage de notre personnel imputable au fait du client lui seront facturés à nos tarifs du jour.

7. PRIX

Les prix sont fixés en fonction du taux des salaires au jour de notre offre ? En cas de modification de ces salaires ou des charges sociales, ils seront automatiquement et proportionnellement réajustés pour toutes les prestations non exécutées lors de ces modifications. Sauf stipulation expresse et écrite, nos prix ne comprennent pas l'enlèvement des déchets.

8. PAIEMENTS

- A défaut de stipulation contraire expresse, toute nos factures sont payables au grand comptant et sans escompte, dès réception.
Il en est de même des acomptes sur commande qui sont payables le jour du fait qui les rend exigibles
- Tout montant non payé à l'échéance portera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard de 12% l'an.
- De plus, au cas où le défaut de paiement se prolongerait au-delà de deux semaines qui suivent l'échéance, il nous sera du de plein droit et sans mise en demeure préalable, et outre l'intérêt prévu ci-dessus, une clause pénale équivalente de 15% du solde restant dû sur le montant exigible, avec un minimum de 12,50 euros.
- Tout paiement ne peut être effectué que par virement ou versement au crédit du compte de chèques postaux ou d'un compte en banque au nom de l'Entreprise Etienne ou par chèque bancaire au même nom, ils peuvent également être effectués en espèce, mais en ce cas exclusivement entre les mains de monsieur Etienne Christophe. Tout paiement fait dans d'autres conditions n'est pas libératoire et expose le client à devoir payer une seconde fois.
- Aucune réclamation ou litige de quelque nature que ce soit ne suspend l'obligation de paiement de l'acheteur ou le maître d'ouvrage qui renonce à soulever l'exception d'inexécution.
- Toute facture est réputée acceptée à défaut de protestation par lettre recommandée dans les cinq jours de sa réception.

9. AGREATION

- En ce qui concerne les travaux de nettoyage et d'entretien, ils sont réputés agréés par la signature que le maître d'ouvrage ou son préposé apposera, lors de chaque passage, sur le document d'agrément présenté par le membre du personnel qui aura effectué la prestation, cette agrément emportera renonciation dans le chef du maître d'ouvrage de se prévaloir ultérieurement d'une quelconque malfaçon.
- Toute livraison de marchandise est réputée agréée par l'acheteur ou le maître d'ouvrage à défaut de protestation écrite dans les cinq jours, francs de la livraison.

10. DUREE

Sauf stipulation contraire expresse, tous nos contrats d'entretien ou de nettoyage sont conclus pour une durée d'un an. Ils se renouvelleront ensuite par tacite reconduction d'année en année à moins que l'une des deux parties notifie à l'autre, par lettres recommandée envoyée au moins trois mois avant l'échéance annuelle, sa volonté d'y renoncer.

11. LITIGES

Quels que soit les divers modes de paiement, lieu de livraison ou d'exécution du contrat, sont seuls compétent, en cas de litige, les tribunaux de Charleroi (le cas échéant, le premier canton de la justice de Paix).

12. APPLICATION

Toutes les conditions générales figurant sur les lettres, bons ou document des cocontractants sont formellement déclinées, les présentes étant seulement applicables, sauf stipulations contraire expresses, Par le seul fait qu'il contracte avec l'Entreprise Etienne, le client marque son accord pour accepter, sans aucune réserve, les présentes à l'exclusion des siennes.